

Éclairage #2

Les délais de déclaration des faits auprès des services de sécurité évoluent pour les violences sexuelles et les escroqueries

Les délais d'enregistrement relatifs à la plupart des faits enregistrés par les services de sécurité ont peu évolué depuis 2016. Globalement, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte) est resté stable, et inférieur à 5 jours pour la plupart des indicateurs conjoncturels suivis mensuellement en France métropolitaine. Seuls deux indicateurs voient leur délai médian d'enregistrement légèrement évoluer : à la hausse pour les violences sexuelles (plus de 120 jours au dernier trimestre 2019), et à la baisse pour les escroqueries (19 jours au dernier trimestre 2019).

Suite à l'augmentation nette des violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité depuis 2017 dans le contexte de l'affaire Weinstein, des mouvements type #MeToo et de la libération de la parole des victimes de violences sexuelles ou conjugales, il semble utile de déterminer si cette augmentation peut en partie s'expliquer par des signalements plus nombreux de faits anciens par les victimes auprès des services de sécurité.

Les données provenant des procédures enregistrées par les services de sécurité présentent deux biais principaux :

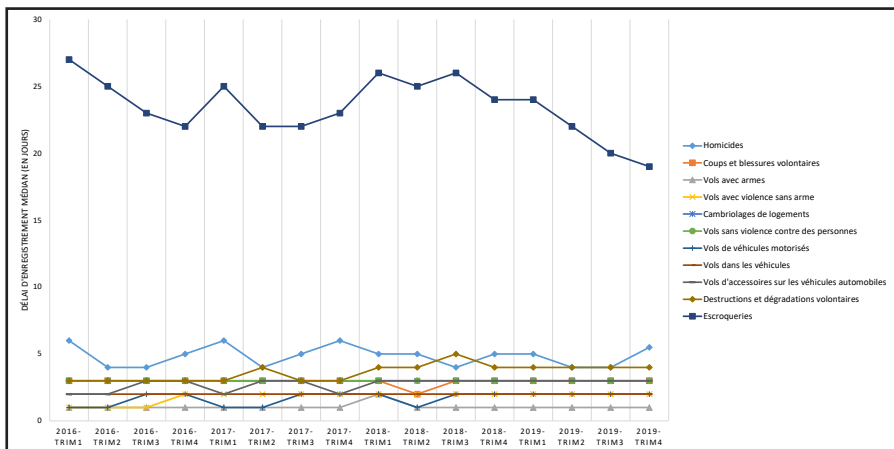
- d'une part, il peut arriver que des victimes d'infractions ne viennent pas déposer plainte ou que leurs plaintes n'aient pas été enregistrées par les forces de sécurité (par exemple si l'atteinte à la victime n'est pas considérée comme criminelle ou délictuelle). L'enquête CVS permet d'estimer le taux de dépôt de plainte, très variable selon le type de victimation (voir *Sources et méthode*).
- d'autre part, il existe nécessairement un décalage temporel entre la date réelle de commission (ou de début) des faits et la date d'enregistrement de ces faits par les services de sécurité. Ce décalage lui aussi dépend de la nature des infractions. Par exemple, 75 % des personnes ayant déposé plainte en 2019 suite au vol d'un véhicule motorisé l'ont fait dans les cinq jours suivant le vol. Cette même année, 75 % des personnes ayant porté plainte suite à un vol sans violence l'ont fait dans les neuf jours suivant le vol. En

revanche, ce décalage est particulièrement ample pour les escroqueries et les violences sexuelles .

Globalement, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte) est resté stable, et inférieur à 5 jours, pour la plupart des indicateurs conjoncturels suivis mensuellement : les homicides, les coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus), les vols avec armes, les vols avec violence sans arme, les cambriolages de logements, les vols sans violence contre des personnes, les vols de véhicules motorisés, les vols dans les véhicules, les vols d'accessoires sur les véhicules automobiles et les destructions et dégradations volontaires.

Néanmoins, s'agissant des escroqueries, le délai d'enregistrement médian des faits correspondants (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte) est de 19 jours au dernier trimestre 2019. Il se réduit depuis le premier trimestre 2016 où il s'établissait à 27 jours (*graphique 1*).

Graphique 1. Délai d'enregistrement auprès des services de sécurité



Champ : France métropolitaine.

Lecture: Le délai médian de la plupart des indicateurs conjoncturels est resté stable, et inférieur à 5 jours. En revanche le délai d'enregistrement des escroqueries est bien plus long (19 jours au dernier trimestre 2019). Celui des violences sexuelles n'est pas représenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé.

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2019.

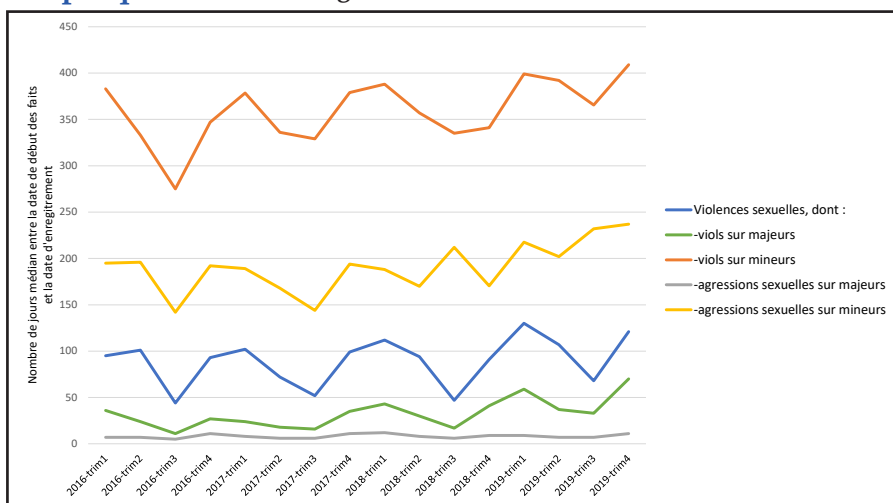
En outre, pour ce qui concerne les violences sexuelles, les tendances de dépôt de plainte sont variées. Il est nécessaire de distinguer les victimes mineures des victimes majeures (au moment des faits), ainsi que les victimes de viols des victimes d'autres agressions sexuelles (*graphique 2*).

D'une part, le délai médian d'enregistrement des plaintes est beaucoup plus élevé chez les victimes mineures que chez les victimes majeures. Ainsi, 50 % des victimes de viols sur majeurs ayant déposé plainte pendant le troisième trimestre 2019 l'ont fait 70 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits. Ce chiffre s'élève à plus d'un an (409 jours) pour les victimes de viols sur mineurs.

De même, le délai médian d'enregistrement des plaintes est plus élevé pour les victimes de viols que pour les victimes d'autres agressions sexuelles. Ainsi, 50 % des victimes d'agressions sexuelles sur majeurs ayant déposé plainte pendant le troisième trimestre 2019 l'ont fait 7 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits, contre 70 jours ou plus pour les victimes de viols sur majeurs.

Enfin, s'agissant des violences sexuelles dans leur ensemble, le délai médian d'enregistrement des plaintes associées a globalement augmenté depuis 2016, après

Graphique 2. Délai d'enregistrement des violences sexuelles



Champ : France métropolitaine

Lecture : 50 % des dépôts de plainte pour viols sur majeurs pendant le dernier trimestre 2019 l'ont été 70 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits.

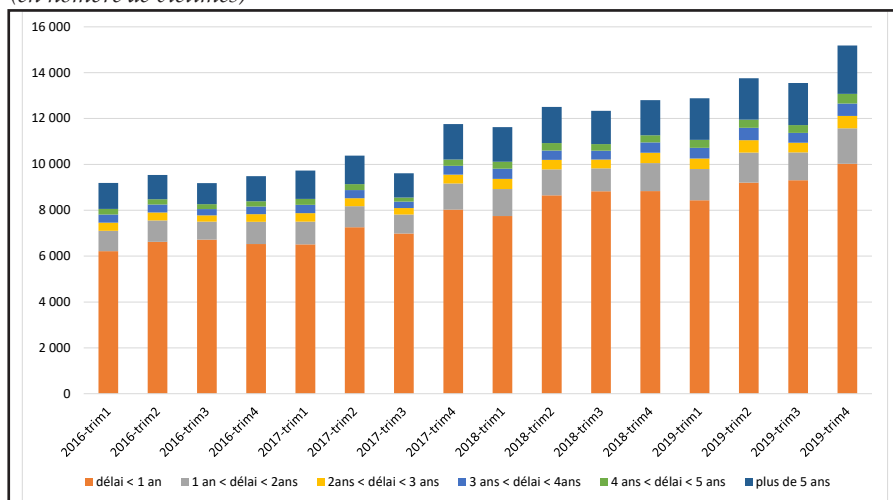
Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2019.

de nombreuses fluctuations, passant de 95 jours au premier trimestre 2016 à 121 jours au dernier trimestre 2019 (*graphique 2*). Ceci peut en partie expliquer le phénomène de hausse des violences sexuelles présenté dans la fiche n°3.

La part des victimes ayant porté plainte pour des faits remontant à plus d'un an a augmenté, en particulier celle des signalements pour des faits remontant à plus de 5 ans, qui est passée de 12,3 % début 2016 à 14 % fin 2019 (*graphique 3*). Ainsi, la proportion de victimes ayant porté plainte pour des violences sexuelles survenues il y a plus de 5 ans au sein de l'ensemble des victimes de violences sexuelles a augmenté après 2017. Après les mouvements de libération de la parole liés à l'affaire Weinstein, un nombre plus important de victimes a signalé des faits survenus avant 2017.

Cette augmentation du délai d'enregistrement ne suffit néanmoins pas à expliquer la totalité de la hausse des violences sexuelles enregistrées. Le reste du phénomène semble toujours être un résultat de la libération de la parole des victimes, y compris s'agissant d'événements récents.

Graphique 3. Violences sexuelles enregistrées entre 2016 et 2019
(en nombre de victimes)



Champ : France métropolitaine

Lecture : - Plus de 15 000 victimes ont porté plainte pour violences sexuelles au dernier trimestre 2019 ; elles étaient un peu plus de 9 000 au début 2016.

- La part des victimes ayant porté plainte pour des faits remontant à plus d'un an a augmenté, en particulier celle des signalements pour des faits remontant à plus de 5 ans, qui est passée de 12,3 % début 2016 à 14 % fin 2019.

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, données provisoires pour 2019.